



Collonges sous-Salève

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 AVRIL 2026 A 20H Dans la salle des fêtes

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des fêtes de Collonges-sous-Salève, le vingt-huit avril deux-mille vingt-six à vingt heures, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, maire.

Convocation adressée le 15 avril 2026.

Conseillers élus : 27

Conseillers votants : 27

Conseillers Présents : 24

Brigitte GONDOUIN _ Nathalie CORVAÏA _ Christian DUTOIT _ Bénédicte GEORGE _ Frédéric MEGEVAND _ Aurélie PATOUX _ Fabrice GILSON _ Valérie MADALA _ Annie HYVERT _ Danielle THÉVENOZ _ Chantal CHAPPUIS _ Marie-Agnès QUINTERO _ Martial LAPLACE _ Frédéric PEREZ _ Monique MÜHLEMANN _ François DRICOURT _ Alexandre DESCOMBES _ Sarah BERNDT _ François VECKRINGER _ Elena BRAJEUX-GELI _ Henry DE MONCEAU _ Dalilha ROCHON _ Corinne ANSELMETTI _ Hugo SERVANT

Pouvoirs :

William PICOUX donne pouvoir à Nathalie CORVAÏA
Philippe CHASSOT donne pouvoir à Brigitte GONDOUIN
Cédric DESARZENS donne pouvoir à Valérie MADALA

Absents :



- Accueil des élus et du public
- Constatations du quorum et des pouvoirs
- Désignation du secrétaire de séance : Danielle THEVENOZ
- Approbation de l'Ordre du jour complémentaire
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2026
- Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire conformément à l'article 2122-23 du CGCT
- Communications de Madame le Maire

GESTION DES FINANCES

1. D_2026_037 : Règlement budgétaire et financier (*Annexe 2*)

Rapporteur : Bénédicte GEORGE

La Commune de Collonges-sous-Salève a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter, avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57, d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessité d'adapter les règles de gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune annexé à la présente délibération à compter du 28 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

- **DECIDE** d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune annexé à la présente délibération à compter du 28 avril 2026.

2. D_2026_038 : Affectation provisoire des résultats

Rapporteur : Bénédicte GEORGE

Il est exposé à l'assemblée que l'instruction M 57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, après production du compte de gestion, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Madame George explique que le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, n'ont pu être produits avant le vote du budget primitif 2026.

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, permettant de reporter au budget, de manière anticipée, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- L'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 établi par l'ordonnateur,
- Le Compte Financier Unique s'il a pu être établi,
- Ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

RESULTATS 2025

1) Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Dépenses de fonctionnement 2025 : 5 626 807 €

Recettes de fonctionnement 2025 : 5 621 217 €

Solde des réalisations : - 5 590 €

Résultat antérieur reporté : 425 915 €

Résultat à affecter : 420 325 €

2) Détermination du résultat de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement 2025 : 1 671 628 €

Recettes d'investissement 2025 : 1 683 489 €

Solde des réalisations de l'exercice : 11 861 €

Résultat reporté antérieur 2025 : 1 622 462 €

Solde des RAR : - 105 354 €

Résultat à affecter : 1 528 969 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

- **ADOpte**, pour le budget primitif 2026, l'affectation provisoire des résultats ci-dessous.

3. D_2026_039 : Budget primitif 2026 (Annexe 3)

Rapporteur : Bénédicte GEORGE

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe

au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est d'ordinaire voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Cependant, ce délai est repoussé au 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants ; suite à l'élection municipale partielle intervenue au mois de mars dernier, cette disposition s'applique par conséquent pour le budget 2026.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts si besoin.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Bénédicte GEORGE rappelle que l'objectif de la municipalité actuelle est de faire fonctionner les services de la mairie de Collonges sous Salève tout en effectuant une gestion maîtrisée des dépenses selon leur nécessité et rappelle que toute dépense doit être justifiée dans l'intérêt communal.

Ainsi, il a été convenu que le budget 2026 serait monté avec une grande prudence budgétaire voire avec des restrictions financières sur certains postes.

Un budget est soumis à certains principes budgétaires dont la sincérité et la prudence.

Le budget 2026 se compose ainsi :

- 5 704 560 € pour la section de Fonctionnement
- 3 320 254 € pour la section d'investissement

Avec le détail des chapitres en annexe, dont nous allons prendre connaissance.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter le Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
24	02	01

Contre : Corinne ANSELMETTI, Henry DE MONCEAU

Abstention : Hugo SERVANT

Hugo SERVANT fait remarquer que les chiffres présentés à l'écran ne correspondent pas à l'annexe envoyée pour le Conseil Municipal.

Henry de Monceau s'interroge sur les crédits affectés aux cotisations des élus. Mme le Maire s'engage à transmettre les modalités du calcul.

4. D_2026_040 : Fongibilité des crédits

Rapporteur : Bénédicte GEORGE

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, la commune de Collonges-sous-Salève est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Bénédicte GEORGE rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous document s'y rapportant.

5. D_2026_041 : Taux d'imposition des impôts locaux 2026 (Annexe 4)

Rapporteur : Bénédicte GEORGE

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026.

Bénédicte GEORGE propose les taux de taxes locales suivant pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,73 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 50,93 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,64 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
25	02	00

Contre : Corinne ANSELMETTI, Henry DE MONCEAU

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
 - TFB : 25,73 %
 - TFNB : 50,93 %
 - TH : 16,64 %
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à intervenir.

URBANISME

6. D_2026_042 : Décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la Modification n° 03 du Plan Local d'Urbanisme (Annexes 5, 6 et 7)

Rapporteur : Nathalie CORVAÏA

En application de l'article R104-33, 2e alinéa, la commune de COLLONGES SOUS SALEVE a saisi l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37, concernant la modification n° 03 du PLU.

Cette saisine a été réalisée le 8 juillet 2025.

Par décision du 8 septembre 2025, l'autorité environnementale a rendu l'avis qui suit :

« La modification n° 03 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Collonges-sous-Salève (74) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle requiert la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux, dont l'objectif est notamment de :

- S'agissant du patrimoine culturel architectural, analyser la covisibilité entre le monument historique et l'OAP n°7 « Route d'Annemasse » avec un document cartographique (comprenant un profil altimétrique et localisant les masques paysagers) et un montage photographique ;

- S'agissant du paysage, préciser si la directive de protection et de mise en valeur des paysages du Mont Salève s'applique aux OAP n°5, 6, 7 et 8 et, dans l'affirmative, analyser les incidences de ces OAP et établir qu'elles respectent les objectifs de protection de celle-ci ;
- S'agissant de la ressource en eau :
 - Préciser les travaux autorisés dans les nouvelles OAP sectorielles n°5 « Place du Marché », n°6 « Route de Genève », n°7 « Route d'Annemasse » (en totalité) et n°8 « Entrée de ville Est », notamment les stationnements souterrains (nombre de places, profondeur de la construction, profondeur de la nappe, etc.) ;
 - Analyser les incidences de ces OAP sur l'environnement et la santé humaine, en particulier au regard du captage d'eau potable « puits de Bas Collonges » et de ses périmètres de protection ; établir que ces OAP sont compatibles avec la protection de la ressource en eau captée et respectent les prescriptions de l'arrêté de 1994 ;
- Définir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences, en particulier les prescriptions ou règles intégrées au règlement écrit, graphique ou dans les orientations du PLU, et leurs mesures de suivi.

Ces objectifs sont exprimés sans préjudice de l'obligation pour la personne publique responsable de respecter le contenu de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. »

Suite à cet avis, la commune de COLLONGES SOUS SALEVE a réalisé un recours gracieux, réceptionné le 16 octobre 2025 par l'autorité environnementale.

En date du 09 décembre 2025, l'autorité environnementale rend l'avis conforme suivant :
« La modification n° 03 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Collonges-sous-Salève (74) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. »

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification n° 03 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Au vu de cet avis conforme, la commune de COLLONGES SOUS SALEVE prend la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale concernant la procédure de modification n°3 du PLU.

Pour rappel, la commune s'est engagée à réaliser les modifications annoncées dans la réponse au recours dans la modification n° 03 du PLU. Ces évolutions seront apportées au dossier, en vue de son approbation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants, L.103-2 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Collonges-sous-Salève approuvé le 09 mars 2017, modifié le 31 janvier 2019 (Modification n° 01) puis le 11 avril 2023 (Modification n° 02) ;



Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale en date du 09 décembre 2025 (avis ci-annexé) ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Considérant qu'au regard de l'exposé ci-avant, il n'est donc pas justifié de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la Modification n° 03 du PLU de Collonges-sous-Salève,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

- **DECIDE** de ne pas engager d'évaluation environnementale dans le cadre de la Modification n° 03 du PLU ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Madame le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois ;
- **DIT** que la mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

7. D_2026_043 : Fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat des biens par CDC HABITAT SOCIAL - 80/80A route des crêts et 144 Route des Crêts

Rapporteur : Nathalie CORVAIA

Pour le compte de la Commune de COLLONGES-SOUS SALEVE, l'EPF porte, une propriété bâtie et un chalet situés « **80/80A route des crêts** » et une maison d'habitation située « **144 route des crêts** »

Par arrêté n° DDT-2018-1294 en date du 20 juillet 2018, le Préfet a délégué le droit de préemption urbain défini dans l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, à l'EPF 74 s'agissant d'une DIA adressées par la SCP GABARRE - BRUGO - AUGEROT-BESSON, Notaires à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (74).

Par arrêté N° 2018-28 en date du 29/11/2018, l'EPF a exercé son droit de préemption sur les parcelles AD 35 et 36 conformément à la DIA.

En 2021, la commune de COLLONGES-SOUS-SALEVE a sollicité l'EPF pour négocier et acquérir la parcelle AD 298. L'objectif étant d'appréhender une opération à grande échelle avec un projet d'ensemble bien inséré dans l'environnement.

Par arrêté N° 2021-41 en date du 26/11/2021, l'EPF a exercé son droit de préemption sur la parcelle AD 298 conformément à la DIA.

Par le dispositif de ces préemptions, la commune, par appel à projet doit s'engager dans un programme immobilier voué à réduire sa carence en logements aidés.

CDC HABITAT SOCIAL a été retenu par la Commune en vue de réaliser une opération immobilière à vocation sociale. Le projet pour la réalisation d'une opération comprenant 28 Logements Locatifs Sociaux (6 PLUS, 10 PLAI et 12 PLS), il conviendra de mettre fin au portage au plus tard le 17 novembre 2027.

Vu la convention pour portage foncier, thématique « **Habitat Social** », en date du 4 février 2019 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Section	N° Cadastral	Surface
AD	35	05A 44CA
AD	36	08A 45CA

Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 25 février 2019 fixant la valeur des parcelles AD 35 et 36 à la somme totale de 535.329,57 euros (frais d'acte inclus) ;

Vu des études préalables réalisées par l'EPF sur les parcelles AD 35 et 36 pour préparer le projet pour la somme de 6.938,00 € HT ;

Vu la subvention de 106.000,00 euros, attribuée au projet sur les parcelles AD 35 et 36, prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF au titre de la loi SRU ;

Vu le capital restant dû sur les parcelles AD 35 et 36 en portage, soit la somme de 436.267,57 euros HT ;

Vu la convention pour portage foncier, thématique « **Habitat Social** », en date du 14 avril 2022 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci-après mentionné :

Section	N° Cadastral	Surface
AD	298	09A 04CA

Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 25 mars 2022 fixant la valeur de la parcelle AD 298 à la somme totale de 753.419,93 euros (frais d'acte inclus) ;

Vu des études préalables réalisées par l'EPF sur la parcelle AD 298 pour préparer le projet pour la somme de 8.757,00 € HT ;

Vu la subvention de 89.520,00 euros, attribuée au projet sur la parcelle AD 298, prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF au titre de la loi SRU ;

Vu le capital restant dû la parcelle AD 298 en portage, soit la somme de 672.656,93 euros HT ;

Vu le permis de construire n° PC 07408224H0015 délivré le 09 juillet 2025 (arrêté rectificatif en date du 11 juillet 2025) ;

Vu le PC modificatif qui sera déposé au plus tard le 31 mars 2026 par CDC Habitat social ;

Vu la qualité d’assujetti de l’EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de bâtis de plus de 5 ans**, peut être soumise à la TVA sur option et sur la marge ; Le Taux normal de **20% sur la marge** s’applique à cette vente ;

Vu le PPI 2019_2023 de l’EPF ;

Vu les statuts de l’EPF ;

Vu le règlement intérieur de l’EPF ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l’EPF à vendre les parcelles susmentionnées à **CDC HABITAT SOCIAL**, destinées à la réalisation d’une opération immobilière comprenant dans sa globalité 28 Logements Locatifs Sociaux (6 PLUS, 10 PLAI et 12 PLS) en 2 bâtiments par la signature d’un compromis au plus tard le 31 mars 2026 ;
- **DIT que pour les parcelles AD 35 et 36**
 - La vente sera régularisée au prix de **542.267,57 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge, soit 2.447,71 €** (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*)

Prix d’achat par Epf 74	530.000,00 € HT	
Frais d’acquisition	5.300,57 € HT	marge
Publication/droits de mutation	29,00 €	<i>non soumis à TVA</i>
Etudes préalables au projet	6.938,00 € HT	marge

- **CDC HABITAT SOCIAL** règlera la somme de **436.267,57 Euros HT** correspondant au solde de la vente (déduction faite de la subvention attribuée pour **106.000,00 €**) et de régler la TVA pour la somme de **2.447,71 Euros**.
- **DIT que pour la parcelle AD 298 :**
 - La vente sera régularisée au prix de **762.176,93 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge, soit 3.150,59 €** (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*)

Prix d’achat par Epf 74	746.000,00 € HT	
Frais d’acquisition	6.995,93 € HT	marge
Publication/droits de mutation	424,00 €	<i>non soumis à TVA</i>
Etudes préalables au projet	8.757,00 € HT	marge

- **CDC HABITAT SOCIAL** règlera la somme de **672.656,93 Euros HT** correspondant au solde de la vente (déduction faite de la subvention attribuée pour **89.520,00 €**) et la TVA pour la somme de **3.150,59 Euros**.
- **DEMANDE** que la vente soit régularisée par acte notarié chez Maître PACAUD, notaire à Annecy, au plus tard le 17 novembre 2027.

- **S'ENGAGE** à rembourser à réception des factures de clôtures les frais annexes et à régler les frais de portage de la dernière année de portage.
- **ACCEPTE** de verser dans les 15 jours précédant la signature de l'acte de vente entre l'EPF et CDC HABITAT SOCIAL, la somme de : **200.000,00 euros à CDC HABITAT SOCIAL** au titre de participation financière au projet de 28 Logements Locatifs Sociaux (6 PLUS, 10 PLAI et 12 PLS)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
26	01	00

Contre : Hugo SERVANT

Nathalie CORVAÏA s'engage à envoyer un plan du bâtiment à l'ensemble du Conseil Municipal. François VECKRINGER demande si le fait de verser 200 000 € à CDC HABITAT SOCIAL fait bénéficier à la mairie d'un regard sur l'allocation de logements. Il lui est répondu que ce n'est pas le cas.

8. D_2026_044 : Portage Foncier par l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74)

Rapporteur : Nathalie CORVAÏA

La Collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir des biens, situés sur la Commune de **Collonges-sous-Salève (74)**.

Il s'agit des biens ci-après désignés :

Section – N° parcelle	Adresse	Surface (m ²)	Bâti	Non bâti
AB0841	Sur plan	53		X
AB0843	11 Chemin des Cortets	31		X
AB0845	Sur plan	2		X
AB0847	Chemin des Cortets	30		X
AB0850	Sur plan	257		X
	Total	373		
Terrain d'accès, propriété communale				

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis mars 2017, un tènement foncier situé « Sur Plan » sur le territoire de la commune. Ce tènement a été acquis par suite d'une délégation du droit de préemption par arrêté préfectoral pris dans le cadre de la carence de la commune. Dans le cadre de cette préemption, la commune, par appel à projet s'est engagée dans un programme immobilier voué à réduire sa carence en logements aidés.

Aujourd'hui, le projet proposé par LA FONCIERE 74 et la SA MONT-BLANC pour la réalisation d'un ensemble de 54 logements (18 maisons en BRS et 36 logements locatifs sociaux) est en phase de concrétisation. Ce projet nécessite la création d'une copropriété sur une emprise unique.

Pour ce faire, la collectivité souhaite que l'EPF se rende propriétaire par voie amiable à l'euro symbolique des parcelles complémentaires appartenant à la commune par suite d'une DUP et donnant accès au projet, pour compléter l'emprise foncière de l'opération et créer ainsi une emprise unique, assiette de la future copropriété.

Dans sa séance du 22/01/2026, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cet achat à l'euro symbolique et pour l'intégrer dans le portage du dossier H082AC initialement validé.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF 2024-2028 : Thématique LOGEMENTS POUR TOUS projet comportant obligatoirement un minimum de 30% de logement locatifs aidés ; portage initialement fixée à 8 ans à terme puis prorogé pour 17 années, remboursement par annuités.

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
Vu les Statuts de l'EPF 74 ;

Vu le PPI 2024-2028 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie.

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
26	00	01

Abstention : Bénédicte GEORGE

- **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

JEUNESSE, SPORT ET CULTURE

9. D_2026_045 : Forfait communal 2026 pour l'année 2025/2026 – Saint Vincent et Maurice Tièche (Annexe 8)

Rapporteur : Aurélie PATOUX

Les forfaits communaux correspondent à la participation financière obligatoire de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État, pour les élèves domiciliés sur le territoire communal.

Cette participation est encadrée par les dispositions du Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8.

Dans ce cadre, les écoles Saint Vincent et Maurice-Tièche, toutes deux établissements privés sous contrat d'association, perçoivent chaque année une subvention de la part de la commune, calculée selon un forfait communal par élève.

Les forfaits communaux ont été réévalués en s'appuyant sur la grille de calcul actuellement en vigueur, établie par le ministère de l'Éducation nationale, afin de garantir une répartition conforme et équitable des financements publics.

Les montants versés à ces établissements varient d'un exercice budgétaire à l'autre, en fonction de plusieurs paramètres, parmi lesquels :

- Les effectifs d'élèves, y compris ceux de l'école publique Charles Perrault, pris en compte pour la base de calcul ;
- Les coûts des fluides (électricité, chauffage, eau, etc.) supportés par la commune ;
- Les investissements réalisés dans l'école publique Charles Perrault, et l'évolution des charges de personnel, en particulier en section maternelle.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acter le montant annuel du forfait communal à verser aux établissements concernés, conformément aux données détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé au vu du tableau de verser :

- Le montant de **65 312.55€** au titre de la participation pour la maternelle de l'école Saint Vincent ;
- Le montant de **18 075.43€** au titre de la participation pour l'élémentaire de l'école Maurice-Tièche ;
- Le montant de **33 891.43€** au titre de la participation pour l'élémentaire de l'école Saint Vincent.

Soit un montant total de **117 279.41€**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

- **ACTE** le montant annuel du forfait communal.

10. D_2026_046 : Modification des règlements intérieurs des services périscolaires et extrascolaires – Définition des priorités d'inscription (SEJA) (Annexes 9 et 10)

Rapporteur : Aurélie PATOUX

La commune de Collonges-sous-Salève et le SEJA assurent l'organisation et la gestion des services d'accueil périscolaires et extrascolaires destinés aux enfants scolarisés sur son territoire. Ces services participent à la politique éducative locale et visent à répondre aux besoins des familles en matière de garde et d'accueil des enfants en dehors du temps scolaire.

Au regard de la fréquentation croissante de ces dispositifs et des capacités d'accueil limitées des structures, il apparaît nécessaire de préciser les modalités de priorisation des inscriptions.

Par ailleurs, la commune accueille également des enfants domiciliés dans des communes extérieures dans le cadre de conventions de participation financière conclues avec les communes d'Archamps et de Bossey.

Afin d'assurer une gestion transparente, équitable et conforme aux capacités d'accueil des structures, il est proposé d'intégrer dans les règlements intérieurs des services périscolaires et extrascolaires une disposition précisant l'ordre de priorité applicable lors des inscriptions.

La rédaction suivante serait ainsi ajoutée :

« La priorité d'inscription est accordée aux enfants résidant sur la commune de Collonges-sous-Salève, puis aux enfants domiciliés dans les communes conventionnées (Archamps et Bossey). Dans un troisième temps, les inscriptions sont ouvertes à l'ensemble des autres enfants, dans la limite des places disponibles. »

Cette modification a pour objectif de :

- Garantir un accès prioritaire aux enfants résidant sur le territoire communal ;
- Maintenir l'accueil des enfants issus des communes partenaires dans le cadre des conventions existantes ;
- Encadrer l'accueil éventuel d'enfants domiciliés hors commune, dans la limite des places disponibles.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la modification des règlements intérieurs des services périscolaires et extrascolaires afin d'y intégrer cette disposition relative aux priorités d'inscription.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

- **APPROUVE** la modification des règlements intérieurs des services périscolaires et extrascolaires.

ADMINISTRATION GENERALE

11.D_2026_047 : Désignation des représentants à l'association des Communes forestières

Rapporteur : Mme le Maire, Brigitte GONDOUIN

Mme le Maire explique au Conseil que l'association des Communes forestières œuvre au service des communes propriétaires de forêts afin de les accompagner vers une gestion forestière vertueuse et adaptée aux attentes de la société.

La commune de Collonges-sous-Salève étant adhérente, elle doit désigner un délégué et un suppléant pour siéger au titre de la commune de Collonges-sous-Salève à l'association des Communes forestières.

Le Conseil Municipal désigne le délégué et le suppléant suivants afin de siéger au titre de la commune de Collonges-sous-Salève à l'association des Communes forestières.

- **Délégué** : Frédéric MEGEVAND
- **Suppléant** : Martial LAPLACE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

ADMINISTRATION GENERALE

12.D_2026_048 : Désignation des représentants pour siéger aux commissions thématiques de la CCG

Rapporteur : Mme le Maire, Brigitte GONDOUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L 5211-1

Vu la délibération n°20260420adm017 portant création des commissions thématiques
A la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il convient de désigner des représentants des commissions thématiques internes de la Communauté de Communes.

Les Commissions thématiques de la CCG sont présentées comme suit :

1. Aménagement et Habitat
2. Mobilité
3. Patrimoine et Finances
4. Déchets
5. Agriculture, Environnement et Transition énergétique
6. Social, Seniors et Petite enfance
7. ZAE, Economie, Formation et Tourisme
8. Sports, Culture et Santé

Les modalités de composition des commissions sont les suivantes :

- Les commissions seront ouvertes aux conseillers municipaux ;
- Les communes de plus de 3 000 habitants seront représentées par 4 élus au maximum dont 1 siège réservé aux tendances minoritaires, toutes confondues, au sein du Conseil municipal.

Le conseil désigne les élus suivants pour représenter la commune de Collonges-sous-Salève au sein des commissions thématiques :

Commission : Aménagement et Habitat :

Nathalie CORVAÏA	Majorité
Philippe CHASSOT	Majorité

Elena BRAJEUX-GELI	Majorité
Dalilha ROCHON	Minorité

Commission : Mobilité

Fabrice GILSON	Majorité
Philippe CHASSOT	Majorité
Nathalie CORVAÏA	Majorité
Corinne ANSELMETTI	Minorité

Commission : Patrimoine et Finances

Bénédicte GEORGE	Majorité
Frédéric PEREZ	Majorité
Danielle THEVENOZ	Majorité
Henry DE MONCEAU	Minorité

Commission : Déchets

François VECKRINGER	Majorité
Marie-Agnès QUINTERO	Majorité
Monique MÜHLEMANN	Majorité
Corinne ANSELMETTI	Minorité

Commission : Agriculture, Environnement et Transition énergétique

Frédéric MEGEVAND	Majorité
Martial LAPALACE	Majorité
Sarah BERNDT	Majorité
Dalilha ROCHON	Minorité

Commission : Social, Seniors et Petite enfance

Brigitte GONDOUIN	Majorité
Marie-Agnès QUINTERO	Majorité
Chantal CHAPPUIS	Majorité
Dalilha ROCHON	Minorité

Commission : ZAE, Economie, Formation et Tourisme

Danielle THEVENOZ	Majorité
-------------------	----------

Aurélie PATOUX	Majorité
Bénédicte GEORGE	Majorité
Hugo SERVANT	Minorité

Commission : Sports, Culture et Santé

Aurélie PATOUX	Majorité
Valérie MADALA	Majorité
Brigitte GONDOUIN	Majorité
Hugo SERVANT	Minorité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

- **DESIGNE** les conseillers municipaux pour représenter la commune de Collonges-sous-Salève au sein des commissions thématiques de la Communauté des Communes du Genevois.

13.D_2026_049 : Désignation de représentants pour siéger Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Mme le Maire, Brigitte GONDOUIN

Madame le Maire informe l'assemblée que, suite au renouvellement du Conseil communautaire, la Communauté de Communes du Genevois a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de laquelle doivent siéger des conseillers municipaux désignés par délibération du Conseil municipal.

Cette commission a été créée par délibération n°20260420adm020 du Conseil communautaire en date du 20 avril 2026.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.).

L'organe délibérant de l'EPCI détermine la composition de la CLECT à la majorité des 2/3 de ses membres.

Il est prévu que chaque commune membre de la communauté de communes du Genevois dispose d'un représentant.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder à la désignation des représentants de la commune à la CLECT et à la commission d'Accessibilité à main levée
- **DÉSIGNE** Brigitte GONDOUIN en tant que représentante de la commune de Collonges-sous-Salève pour siéger à la **CLECT** de la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

14.D_2026_050 : Désignation des représentants pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Indirects (C.I.I.D.)

Rapporteur : Mme le Maire, Brigitte GONDOUIN

La Commission Intercommunale des Impôts Indirects (C.I.I.D.) intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La C.I.I.D. est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Afin de fournir aux services des impôts une liste potentielle de la Commission Intercommunale des Impôts directs, la commune doit fournir **deux noms de commissaires** issus des membres du Conseil Municipal.

Les conditions à remplir sont :

- Être Français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de ses droits civiques
- Être inscrits suraux rôles des impositions directes locales de l'E.P.C.I. ou des Communes membres ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **DESIGNER** en tant que membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs les conseillers municipaux suivants :
 - Madame Brigitte GONDOUIN
 - Madame Bénédicte GEORGE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

COMMANDES PUBLIQUES

15.D_2026_051 : Adhésion groupement de commandes permanent entre la commune de Collonges-sous-Salève et le SIVU Beaupré (Annexe 11)

Rapporteur : Aurélie PATOUX

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Afin de permettre de faire des économies d'échelle et d'harmoniser les procédures, les collectivités adhérentes souhaitent passer un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6, L2113-7 & L2113-8 & R2113-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

A cet effet, elles ont décidé de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un marché public de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, extrascolaire et le CCAS.

La convention constitutive de groupement de commandes : « Passation d'un marché public pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, extrascolaire et le CCAS » est jointe en annexe de la présente délibération.

Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes pour optimiser les tarifs proposés et par conséquent le coût de ce service récurrent.

Le Conseil Municipal est appelé à :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Vu la convention constitutive de groupement à intervenir ;

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande permettant de faire des économies d'échelle et d'harmoniser les procédures dans les prestations nécessaires à la livraison de repas en liaison froide.

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre le SIVU Beaupré et notre commune, ainsi que l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la commune de Collonges-sous-Salève comme le coordonnateur ;
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00



QUESTIONS :

- Aucune question

Fin de séance : 22 h 07

Le secrétaire de séance,
Danielle THEVENOZ



Le Maire,
Brigitte GONDOUIN

